N° 8925

26 Octobre 1917

Testament

(Dépôt du)

de Monsieur Lacaze

Etude de Me Henri CHATEAU, Notaire

à VICHY (Allier)

52.742. — G. Coblanze Paris

CHATEAU, Notaire
DOCTEUR EN DROIT
VICHY (Allier)

Remis

Par devant Monsieur Louis François, notaire principal, soussigné, à Vichy (Allier) et Monsieur le Président du Tribunal Civil de Cusset, résidant à Vichy, en vertu d'une ordonnance de Monsieur le Président en date du vingt neuf Octobre mil neuf cent quatorze.

Monsieur Nicolas Clément, commis-greffier près le Tribunal Civil de Cusset, y demeurant, lequel a par les présentes, remis à Monsieur François, notaire suppléant soussigné et l'en a requis de mettre au rang des minutes de Me Chateau, notaire suppléé, pour en assurer la conservation, ainsi qu'il en sera requis, les actes et pièces ci-après désignés :

1° Un original écrit sur une feuille papier timbré, quatre de pages, portant testament olographe en date du quinze Mars mil neuf cent dix sept de Monsieur Louis Alexandre Lacroix, employé à la Compagnie des Eaux de Vichy, ex-soldat au cinquante deuxième régiment d'infanterie, huitième compagnie de mitrailleuses, secteur postal cent quatorze, classe de l'an quatorze (1357) rentré en France, recrutement de la Seine, matricule 01357, rubrique du dit, dans le secteur d'Hameurle, pour Aout mil neuf cent dix sept, dans la commune d'Athanaux, inhumé au cimetière de la dite commune d'Essigny (Aisne) le quatorze Aout mil neuf cent dix sept.

Lequel testament écrit, daté et signé le vingt deux Octobre présent mois, a été déposé au rang des minutes du Tribunal Civil de Cusset par Monsieur le Président du Tribunal Civil de Cusset, suivant ordonnance du dit jour, rendue par ce Magistrat en prescrivant le dépôt en l'étude du notaire soussigné.

2° Et l'expédition du quatre rôles du procès-verbal de description du dit testament dressé par le même Magistrat le même jour et en la dite étude du notaire soussigné.

Lesquelles pièces sont demeurées ci-annexées après mention, pour celles qui y sont assujetties, que formalités légales en même temps que l'enregistrement des présentes.

Dont acte : Fait et passé à Vichy, en l'étude, l'an mil neuf cent dix sept, le vingt six Octobre.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire. /.

Nicolas

L. François

Du 22 octobre 1917.

GREFFE

Testament
Lacaze

Ameublissement reçu par le notaire soussigné à Vichy le vingt deux Septembre mil neuf cent dix sept

Extrait des minutes du Greffe du Tribunal Civil de première instance séant au Palais de Justice à Cusset, département de l'Allier.

Aujourd'hui, vingt-deux octobre mil neuf cent dix-sept, en notre Cabinet sis au Palais de Justice et devant Nous, Michel Croisier, Président du Tribunal civil de première instance séant à Cusset, département de l'Allier, étant assisté de Michel Rance, Commis-Greffier,

A comparu Madame

Me Chateau
4 rôles

plairait commettre,

Obtempérant à cette réquisition, nous avons reçu de la comparante la feuille de papier à nous présentée et procédons à sa description de la manière suivante : Elle consiste en une feuille de papier blanc, mesurant cent trente-trois millimètres sur deux cent quatorze millimètres, quadrillée de carrés de huit millimètres de côté et portant de l'écriture au recto et au verso. — A la partie latérale gauche du recto et droite du verso, cette feuille présente une petite déchirure en forme de triangle commençant à environ sept centimètres de la partie supérieure pour s'arrêter à environ cent quatre millimètres

de ladite partie supérieure à la partie inférieure, elle a une largeur d'environ neuf millimètres. — Cette feuille porte de l'écriture tracée au crayon. — Le texte du recto commence par ces mots : « Le 1/13 17

« Chere mere

« Je reçoie ta lettre du 11

« courant et c'est avec plaisir ------ »

et finit par ceux-ci :

« ----- Dans l'attente

« de recevoir de tes nouvelles

« reçoie toutes ma pencé

« et 1000 gros baisers »

Ce texte comprend vingt-quatre lignes d'écriture, sans renvois, surcharges, interlignes ni mots rayés nuls.

Le texte du verso est ainsi conçu :

« de ton fils qui taime et

« qui a bon courage et bon

« espoir de pouvoir t'embrassé
« sous peu mais soit cou-
« rageuse tu donnera bien
« le bonjour et tembrasseras
« mon oncle pour moi
« un bonjour aux amies
« et a toi toutes ma pensé
« et soit gentil avec Noelie
« car c'est une femme juste
« et qui ne te feras pas du tord
« donc pas de dispute et
« soyez amie car c'est tout
« dans la vie et s'il venait
« à m'arriver malheur Je te
« donne tout ce que J'ai »

Signé : « Lacaze » avec petit paraphe

Ce texte comprend dix-sept lignes d'écriture, signature non comprise, sans renvois, surcharges, interlignes ni mots rayés nuls ; — Le texte du recto, les quatorze

premières lignes et les mots « dans la vie »
de la quinzième ligne, ont été écrits
avec un crayon de couleur foncée ;
Le surplus du texte, comprenant la fin
de la quinzième ligne et les deux lignes
suivantes : « ------ et s'il venait
« à m'arriver malheur Je te
« donne tout ce que j'ai »
et la signature : « Lacaze »
est écrit avec un crayon d'une
couleur différente, paraissant brun
rouge et l'écriture est moins pen-
chée que celle du reste du texte.

Après avoir ainsi décrit
ce testament, nous en ordonnons
le dépôt en l'étude de Maître
Chateau, notaire à Vichy ;

A cet effet, après l'avoir
visé ne varietur, bâtonné tous
les blancs, semise en a été

au Verso ./.

faite au Greffier chargé d'en effectuer le dépôt en l'étude du notaire commis, avec une expédition du présent procès-verbal.

De tout quoi, Nous avons dressé le présent procès-verbal que la comparante a signé avec Nous et le Greffier, après lecture faite. Suivent les signatures.

En marge est écrite la mention suivante.

Enregistré à Cusset, le vingt-cinq octobre mil neuf cent dix-sept, folio quatre-vingt-dix-neuf, case six. Reçu cinq francs soixante-trois centimes, en principal et décimes.

Signé : Crespe

Pour extrait certifié conforme.

Le Greffier du Tribunal,

7 3,60
1,80
7 5,40

Bureau de VICHY-P.-D.
30 OCT. 1917
Bureau principal de transit
7.50
1.88
9.38
Neuf francs trente-huit c.
Mouin

Le 15 Octobre 1917

Chère maman

Je reçois ta lettre du 14 courant et c'est avec plaisir de savoir que tu est en bonne santé quand au moi je suis de même pour les permissions il faut patiente et surtout avoir beaucoup de courage ne se fait pas de mauvais sang j'ai reçu des nouvelles de Noelie elle va très bien et je lui dit de t'écrire souvent et tache de vous accorder car c'est une brave femme si tu ne reçois pas de nouvelle de quelques jours ne fait pas de mauvais sang et surtout ait du courage dans l'attente de recevoir de tes nouvelles reçois toutes mes pensées et 1000 gros baisers

de ton fils qui t'aime et
qui a bon courage et bon
espoir de pouvoir t'embrasser
sous peu mais soit pour
ragoise et donne moi bien
le bonjour et t'embrasseras
mon oncle pour moi
un bonjour aux amis
et à toi toute ma pensée
et sois gentil avec Nadie
car c'est une femme sage
et qui ne le perds pas du tout
donc pas de disputes et
soyez amis car c'est tout
dans la vie et s'il venait
à m'arriver malheur je te
donne tout ce que j'ai

Louis

Hérault Frank 22 oct 1917
Le Vérificateur
Lassagne

Année 1917
Vu pour la légalisation de la signature de Louis Lassagne
Le Maire
Albert